COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION: 15/12/2020
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 18 votants : 18

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre à 09 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,

Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Valérie NOSLIER-BOUVRY, Didier KUHLEN, Maryline OCIPSKI, Frédéric SEIGNE, Sandrine GUYON, Martial LAUER, Maxime LAIGNIER, Marie-Christine PIERROT, Hubert PROTIN, Christine CAPOEN, Laurent MARTY, Grégoire PROFFIT, Stéphanie IDOUX, Audrey RECOUPE-MARCHAIS.

Était excusée : Sophie BENTHO

Le secrétaire de séance a été désigné en la personne de Valérie NOSLIER.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2020.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-75
DOMAINE : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en œuvre du dispositif du « sursis à statuer » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a prescrit, par délibération du 05 juin 2019, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Cet outil d'aménagement est actuellement en cours d'élaboration et pourrait voir sa mise en œuvre effective au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire indique que le sursis à statuer, prévu à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme depuis l'ordonnance n°2015- 1174 du 23 septembre 2015, est une mesure de sauvegarde qui consiste, pour l'administration, à différer sa réponse à une demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations. Il permet à une commune de suspendre temporairement une autorisation d'urbanisme pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse un plan d'aménagement ou un projet d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision en cours du PLU, il apparaitrait judicieux de mettre en place cet outil afin de ne pas compromettre le futur PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le dispositif du sursis à statuer sur l'ensemble du territoire communal.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-76
DOMAINE : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de montants plafonds du RIFSEEP
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le Conseil Municipal a défini, par délibération n°2018-054 du 17/11/2018, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel) à destination des agents titulaires et contractuels de la commune.

Au regard des recrutements en cours et à venir, il apparait judicieux de modifier les montants plafonds de certaines catégories d'agents (C1 et B1) afin de permettre d'ajuster le régime indemnitaire pouvant être alloué. Ces montants resteraient inférieurs au seuil maximal global fixé pour les agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de modifier les montants plafonds du RIFSEEP applicables à compter du 1er janvier 2021 selon le tableau ci-dessous :

Groupes de fonctions		**Montant plafond IFSE commune**	**Montant plafond CIA commune**	Dans la limite du plafond global ETAT **(agent logé)** (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global ETAT **(agent non logé)** (à répartir entre les deux parts)
A	**ATTACHES**				
A1	*Direction d'une collectivité DGS / secrétariat général*	24 000 €	5 000 €	28 700 €	42 600 €
A2	*Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services*	15 000 €	4 500 €	22 875 €	37 800 €
A3	*Responsable d'un service*	10 000 €	4 000 €	18 820 €	30 000 €
A4	*Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage*	7 500 €	3 000 €	14 760 €	24 000 €
B	**REDACTEURS**				
B1	*Responsable d'un ou plusieurs services*	7 500 €	3 000 €	10 410 €	19 860 €

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

B2	*Expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission*	4 000 €	2 500 €	9 405 €	18 200 €
B3	*Encadrement de proximité / assistant de direction /*	3 000 €	2 000 €	8 665 €	16 645 €
	Groupes de fonctions	**Montant plafond IFSE commune**	**Montant plafond CIA commune**	Dans la limite du plafond global ETAT **(agent logé)** (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global ETAT **(agent non logé)** (à répartir entre les deux parts)
B	**ANIMATEURS**				
B1	*Direction d'une structure*	7 500 €	3 000 €	10 410 €	19 860 €
B2	*Adjoint au responsable de structure / fonction de coordination*	4 000 €	2 500 €	9 405 €	18 200 €
B3	*Encadrement de proximité, d'usagers*	3 000 €	2 000 €	8 665 €	16 645 €
C	**ADJOINTS ADMINISTRATIFS**				
C1	*Poste d'instruction avec expertise*	7 500 €	3 000 €	8 350 €	12 600 €
C2	*Exécution / agent d'accueil*	2 000 €	1 000 €	7 950 €	12 000 €
C	**ADJOINTS ANIMATION**				
C1	*Encadrement de proximité et d'usagers*	7 500 €	3 000 €	8 350 €	12 600 €
C2	*Agent d'exécution*	2 000 €	1 000 €	7 950 €	12 000 €
C	**ADJOINTS TECHNIQUES**				
C1	*Expertise / Fonction de coordination*	7 500 €	3 000 €	8 350 €	12 600 €
C2	*Agent d'exécution*	2 000 €	1 000 €	7 950 €	12 000 €
C	**ATSEM**				
C1	*Encadrement de proximité et d'usagers / qualifications*	7 500 €	3 000 €	8 350 €	12 600 €

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

C2	*Agent d'exécution*	2 000 €	1 000 €	7 950 €	12 000 €

Il est à noter qu'aucune autre modification n'est apportée aux autres modalités prévues par la délibération n°2018-054 du 17/11/2018.

NUMERO DE DELIBERATION : 2020-77
DOMAINE : 7.4 – Interventions économiques
OBJET DE LA DELIBERATION : Définition des critères d'éligibilité à une aide directe aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19
RESULTAT DU VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a souhaité solliciter à titre exceptionnel et temporaire la délégation de compétence de la Région à la commune en matière d'attribution des aides aux entreprises touchées par le Covid-19, afin de pouvoir apporter un soutien au tissu économique du territoire.

Après échanges avec la Région Hauts-de-France, il convient de définir les modalités et conditions d'attribution des aides susceptibles d'être allouées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rendre éligible à une aide directe de la commune de LAGNY-LE-SEC tout commerce disposant d'un local commercial ouvert au public situé sur le territoire de la commune de LAGNY-LE-SEC au 1er janvier 2020 et ayant été impacté par une mesure de fermeture totale ou avoir subi une activité partielle du commerce durant la période du 17 mars au 11 mai 2020 et/ou du 29 octobre au 28 novembre 2020
- De définir le soutien de la commune en une aide forfaitaire directe de 2.000€ pour chaque commerce impacté par une fermeture administrative totale d'au moins 30 jours calendaires au cours de l'année 2020
- De définir le soutien de la commune en une aide forfaitaire directe de 1.000€ pour chaque commerce justifiant d'une diminution de son chiffre d'affaires d'au moins 20% sur le mois d'avril 2020 (par rapport à avril 2019) ou de novembre 2020 (par rapport à novembre 2019).
- D'approuver les modalités complètes figurant en annexe à la présente délibération
- De prévoir les crédits afférents (20.000€) sur le budget primitif 2021